

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°2023/20

INCORPORATION BIEN VACANT ET SANS MAITRE : parcelle bien non délimité cadastrée section C numéros 374 -PIAN DI CARBINI 20170 CARBINI

Le Maire de la Commune de CARBINI,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-1 premier alinéa et L.1123-2.

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023-26 du 1^{ER} décembre 2023 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants sans maître,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur GUISEPPI Jean Baptiste de Marie-Rose Don est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0001 0/0 sis PIAN DE CARBINI sur la commune de Carbini (20170) cadastrée section C n° 374** est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur MARCELLESI François de Jacques Antoine est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0003 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170)** d'une superficie de 1 are et 46 centiares à prendre sur la parcelle une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession ;

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur MARCELLESI Don François de Pasquin est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0002 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170)** d'une superficie de 2 ares et 18 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur NICOLAI Don François de Paul est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0005 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170)** d'une superficie de 1 are et 31 centiares à prendre sur la parcelle une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur NICOLAI Jacques de Simon est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0006 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DU CARBINI sur la commune de Carbini (20170)** d'une superficie de 1 are et 31 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur NICOLAI FRATICELLI Raoul, René, François et monsieur NICOLAI Evariste propriétaires de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0007 0/0 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170) cadastrée section C n° 374** d'une superficie de 1 hectare 57 ares et 95 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69

centiares sont décédés il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir leurs successions,

ARRETE

Article 1 : Les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de la parcelle cadastrée section C n°374 (BND), sise PIAN DI CARBINI à CARBINI (20170) d'une contenance total de 1 hectare 60 ares et 51 centiares à prendre sur la contenance totale de la parcelle à savoir 1 hectare 62 ares et 69 centiares sont des biens sans maître, au sens de l'article L1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques, monsieur le Maire de CARBINI engage une procédure d'incorporation dans le domaine privé communale en application de l'article 713 du code civil.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat de la Corse-du-Sud,

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia.

Article 5 : Monsieur Jean Jacques NICOLAÏ, maire de la Commune de CARBINI sera chargé de l'exécution du présent arrêté

CARBINI, le 08 décembre 2023

Le Maire de CARBINI,
Jean Jacques NICOLAÏ

Arrêté du maire 2023/20

